



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 11/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 48 Excusés : 11 Votants : 58	<u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON), SERRATRICE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONTS). <u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BRONCHART (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : TRUCHEFAUD (CHAMALOC). <u>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon</u> : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS André (ROCHEFOURCHAT) <u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : <u>POUVOIRS</u> : BECHET A TREMOLET (DIE) ; CHEVALLIER A GIRARD A. (DIE) ; JOUBERT A BIZOUARD (DIE) ; LAVILLE (DIE) A FONTAINE (JONCHERES) ; LLORET A GIRARD S. (DIE) ; MOUCHERON A REY (DIE) ; PERRIER A BERTRAND (DIE) ; TESSERON A DU RETAIL (DIE) ; VINAY (PONTAIX) A CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD A ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS). <u>EXCUSÉS</u> : BECHET, CHEVALLIER, JOUBERT, LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, TESSERON (DIE), VINAY (PONTAIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON). DÉPART EN COURS DE SÉANCE : <u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, PITTE, ALLEMAND, COUILLER.
---	---

C241219-04BIS annule et remplace suite à une erreur matérielle

Objet :

PLANIFICATION : lancement du débat sur le PADD

Le Vice-Président Olivier Tourenge en charge de la Planification expose :

Considérant que la Communauté des Communes du Diois a initié l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU I) en 2018,

Considérant les travaux et concertations conduites avec notamment un démarrage de la concertation avec le public courant 2022, avec les communes et les commissions sur 2023 et 2024,

Considérant les orientations du projet de PADD. présenté à la commission planification du 12 novembre 2024 et aux Personnes Publiques Associées invitées et présentes le 14 novembre 2024,

Considérant l'avis de la Conférence des maires du 19 décembre 2024 préalable au Conseil communautaire,

Considérant que l'ambition est de pouvoir arrêter un dossier de PLU I en cours d'année 2025 et si possible avant fin juillet 2025,

Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que le projet de PADD doit être débattu au moins 2 mois avant l'arrêt du dossier et que ce débat doit avoir lieu au sein de chacun des conseils municipaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Approuvé après délibération

Considérant qu'il y a lieu de transmettre le projet de PADD dans chacune des communes afin de demander aux maires de soumettre le projet de PADD au débat des conseils municipaux afin que le Conseil communautaire puisse à son tour organiser le débat lors d'un prochain conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de transmettre le projet de PADD auprès de l'ensemble des 50 communes du territoire tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **demande aux maires d'inscrire le débat sur les orientations du projet de PADD lors d'un prochain conseil municipal dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la présente,**
- **dit qu'un bilan des débats en conseils municipaux sera établie afin de soumettre le projet de PADD au débat du Conseil communautaire d'avril 2025,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de la transmission du projet de PADD à l'ensemble des communes du territoire afin d'organiser le débat au sein des conseils municipaux.**

Suit les signatures,
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le 3^{ème} Vice-Président,
Jean-Pierre ROUIT

Publié le : 31 JAN. 2025

